

**LES SALAIRES MINIMA DE LA BRANCHE DU CAOUTCHOUC ENCORE
ET TOUJOURS A LA TRAINÉ.**

Ce mardi 1^{er} février 2022, s'est tenue la seule et unique réunion pour la révision de la grille des minima de la branche du Caoutchouc.

Encore une fois et nous dirions comme d'habitude, aucun chef d'entreprises ou leurs représentants n'étaient autour de la table de négociation.

En propos liminaires, le porte-parole de notre délégation a informé à l'ensemble des participants à cette négociation que depuis bon nombre d'années, la grille « se tassait » avec des écarts entre chaque coefficient de plus en plus petit avec en exemple, la grille des salaires de 2009 où, du 1^{er} coefficient jusqu'au coefficient 255 (point de raccordement actuel), il y avait 172€ d'écart qui s'est réduit en peau de chagrin puisqu'à aujourd'hui (avec l'accord 2021), cet écart n'est plus que de 64€. Il faut donc rectifier ceci en augmentant de manière plus significative la valeur du point et en déplaçant le point de raccordement vers les plus hauts coefficients afin d'avoir des écarts conséquents entre chaque coefficient.

Nous avons également avisé la branche que dans certaines branches plus petites, comme par exemple celle des Cuirs et Peaux qui ne compte que 2500 salariés, ceux-ci étaient mieux payés (Valeur du Point à 9,59€) que ceux du Caoutchouc (VP à 6,35€) qui eux pourtant travaillent pour une grande majorité, dans des grands groupes industriels.

Le SMIC a augmenté de 2,2% en octobre 2021 suite à la publication de l'INSEE d'une inflation de 2,2% de novembre 2020 à août 2021 et de 0,9% en janvier 2022 avec une inflation constatée de 2,8% de décembre 2020 à décembre 2021.

Avec de tels chiffres nous pensions, crédulement, que les propositions de la chambre patronale seraient à la hauteur des attentes des salariés de cette branche qui pour certains (Dunlop Amiens, et différents sites Hutchinson par exemple) sont en lutte contre leurs directions pour bénéficier d'augmentations de salaires en adéquation avec les résultats obtenus par ces mêmes entreprises malgré la crise Covid.

En 2021, l'accord signé par certaines Organisations Syndicales (pas par FO) accordait une valeur du point servant au calcul des Taux Effectifs Garantis mais également à celui de la prime d'ancienneté de 6,35€ et un 1^{er} coefficient à 1555€. Ce 1^{er} coefficient ainsi que les sept suivants ont été dépassés par le SMIC qui a depuis le 1^{er} janvier 2022 une valeur de 1603,12€.

La délégation FO a revendiqué :

- Augmentation de la valeur du point et du 1^{er} coefficient de 6,4% (3,1% de hausse du SMIC cumulé à l'inflation constatée au 1^{er} février 2022 à hauteur de 3,3%).
- Clause de revoyure si le SMIC est à nouveau supérieur à la valeur du coefficient 130
- Accord applicable à la date de signature
- Passage de l'ancienneté de 15 ans (maximum à ce jour) à 20 ans.
- Point de raccordement au coefficient 370 au lieu du 255 actuel qui permettrait de redynamiser cette grille en donnant des écarts conséquents entre chaque coefficients (voir grille ci-après).

Après un tour de table où toutes les Organisations Syndicales ont formulé leurs

propositions, la chambre patronale, après nous avoir expliqué que cette année elle prenait non pas l'inflation constatée le jour j mais plutôt la moyenne sur un an soit 1,6%, a proposé une valeur du 1^{er} coefficient à 1605€ soit **1,88€** au-dessus du SMIC et une valeur du point à 6,47€ soit une augmentation de 1,9% par rapport à celle de 2021, proposition qui, on vous le donne dans le mille, tasse encore plus cette grille (voir grilles ci-après).

Suite au tollé général des OS, la chambre patronale a fait deux autres propositions après deux suspensions de séances, la 1^{ère} avec une valeur de point passant à 6,49€ et la seconde avec cette même valeur passant à 6,51€, le 1^{er} coefficient restant inchangé.

La délégation FO a annoncé qu'elle ne serait pas signataire de cet accord, tout comme les autres Organisations Syndicales CGT, SUD et CFDT (à ce jour). La délégation CFE/CGC a annoncé qu'il fallait qu'elle en réfère à sa fédération.

En interfédérale ce mercredi 2 février, nous avons décidé d'écrire un courrier au ministère du travail ainsi qu'un communiqué de presse pour dénoncer les méthodes de négociation de la chambre patronale.

Ci-dessous les grilles comparatives de 2021 et 2022 avec la proposition patronale et celle de FO.

	Grille 2021	Proposition SNCP 2022	Proposition FO 2022 avec raccordement au 370
130	1555,00	1 605,00 €	1 654,52 €
140	1 560,10 €	1 609,40 €	1 689,64 €
150	1 565,20 €	1 613,80 €	1 724,77 €
160	1 570,30 €	1 618,20 €	1 802,08 €
170	1 575,40 €	1 622,60 €	1 795,02 €
180	1 580,50 €	1 627,00 €	1 830,14 €
190	1 585,60 €	1 631,40 €	1 865,27 €
215	1 598,35 €	1 642,40 €	1 953,08 €
225	1 603,45 €	1 646,80 €	1 988,20 €
240	1 611,10 €	1 653,40 €	2 040,89 €
255	1 619,25 €	1 660,05 €	2 093,57 €
270	1 714,50 €	1 757,70 €	2 146,26 €
285	1 809,75 €	1 855,35 €	2 198,94 €
305	1 936,75 €	1 985,55 €	2 269,19 €
335	2 127,25 €	2 180,85 €	2 374,57 €
370	2 349,50 €	2 408,70 €	2 497,50 €
420	2 667,00 €	2 734,20 €	2 835,00 €
480	3 048,00 €	3 124,80 €	3 240,00 €
560	3 556,00 €	3 645,60 €	3 780,00 €
660	4 191,00 €	4 296,60 €	4 455,00 €
770	4 889,50 €	5 012,70 €	5 197,50 €
880	5 588,00 €	5 728,80 €	5 940,00 €

Ecart entre les coefficients 130 et 255

64,25 €

55,00 €

439,05 €